



Un décret entérine le développement à marche forcée de l'éolien en mer d'ici 2033 :

des extensions programmées des éoliennes du Banc de Guérande et Yeu-Noirmoutier

Ce décret^[1] arrête les objectifs^[2] de la Programmation Pluri-annuelle de l'Énergie (PPE) pour l'éolien en mer : c'est un déni démocratique, social et industriel majeur. Dès lundi, le gouvernement (en sursis) l'a publié, sans attendre :

- la publication prévue fin juin de la synthèse du débat public « *La Mer en débat* », avec les propositions de l'Etat de zones propices, notamment derrière le Banc de Guérande (St Nazaire) et la chaussée des Boeufs (Yeu-Noirmoutier),
- la concertation sur la PPE annoncée par le Gouvernement le 15 mars dernier, et reportée pour cause d'élections législatives,
- les résultats de la Commission d'enquête du Sénat sur les prix de l'électricité, facteur important du pouvoir d'achat des ménages et de la compétitivité des entreprises,
- les retours industriels d'exploitation des éoliennes en mer de St Nazaire, St Briec et Fécamp,
- Ni même une probable réorientation de la politique européenne, après le résultat des élections de la semaine passée.

DLM et NENY s'étonnent de l'aveuglement du Gouvernement face aux réalités énergétiques, sociales et environnementales en pleine crise de la démocratie représentative et aux conséquences de telles orientations pour les Français sur le coût de l'électricité pour 2030 et les prochaines décennies alors que:

- Le coût de revient, comme le bilan carbone, de l'éolien en mer sont trois fois supérieurs à ceux de production du nucléaire et de l'hydraulique,
- En Europe, l'ampleur des surcapacités installées d'énergies renouvelables intermittentes, démontre les nuisances de ces énergies sur la stabilité du réseau électrique français et européen, et sur les prix de marché français et européens, devenus trop variables.

Cette précipitation est suspecte : est-ce parce que les premières centrales éoliennes en mer de 2023-2024 démontrent déjà les difficultés de RTE (Réseau de Transport de l'Electricité) à stabiliser le réseau français, perturbé par le développement anarchique des énergies éoliennes et photovoltaïques à terre? Ou bien un passage en force avant l'échéance législative ?

« Ce décret nie la réalité industrielle et économique, méprise le patrimoine maritime et littoral comme l'économie de la mer, et ne prend pas en compte l'intérêt général de la France, largement endettée, et des Français, surtaxés et surimposés.

Face à la fuite en avant des scénarios tout électriques de RTE, DLM et NENY partagent les demandes de moratoires^[3] sur les énergies renouvelables intermittentes au profit d'alternatives viables et soutenables d'autoconsommation électrique et de chaleur renouvelable produite localement dans les territoires ».

DLM et NENY appellent tous les candidats aux législatives à une approche réaliste et réfléchie de la politique énergétique de la France.

[1] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049690158>

[2] Objectifs d'éolien en mer à 2033 : de 18 à 30 GW ; à 2050 : de 40 à 60 GW

[3] FED (<https://environnementdurable.org>), RETM (http://www.prosimar.org/pdfDLM/DLM_CP20240521_RETm.pdf), ...etc.